

LOT 7 : Prévention et gestion des pollutions des sols des ICPE

Catégorie du lot (cf. article 1.2 du CCTP) : ☒ Cat A ☐ Cat B

Intitulé de la formation	BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES POUR PREVENIR ET GERER LES POLLUTIONS DES SOLS DES ICPE
Cursus	Cursus formation des inspecteurs des installations classées – formation obligatoire en fonction du poste occupé
Public cible	Inspecteurs de l'environnement ICPE ou équivalent, en particulier agents chargés des dossiers de sols pollués et de cessation d'activité
Nombre de sessions envisagé par an	3 sessions par an, réparties sur toute l'année (hors vacances scolaires) Les dates sont concertées au préalable avec l'ensemble des intervenants et validées par le B3S.
Durée	4 jours (au besoin répartis sur 5 jours : cf. lieux de formation)
Nombre d'inscrits	Minimum : 10 Maximum : 16
Objectif(s)	Dans le cadre de la gestion des sites et sols pollués (SSP) : - savoir appliquer les bases législatives et réglementaires, en particulier en cas de constatation de pollution des sols et lors de la cessation d'activité des ICPE - savoir gérer la défaillance de l'exploitant
Pré-requis	Avoir suivi les semaines « métier », « approfondissement » et « technique » de la formation habilitante des inspecteurs de l'environnement
Programme - Intervenants envisagés	<u>JOUR 1 :</u> Formateur interne Les grands principes de la politique nationale de gestion des SSP et de la méthodologie de gestion des SSP : *Fondements *Champ d'application *Outils et démarches de gestion Dispositions relatives à la cessation d'activité des ICPE : *Réglementation applicable selon les régimes (dont modifications issues des lois ASAP, Climat & Résilience et Industrie verte, puis de leurs textes d'application) ; mise en sécurité et réhabilitation *Modalités de concertation sur l'usage *Cas particulier du dispositif tiers demandeur

	<u>JOUR 2 :</u> Formateur interne Bases législatives et réglementaires applicables aux SSP : *Bases générales qui peuvent s'appliquer aux SSP (pouvoir de polices, prescriptions) *Bases spécifiques aux SSP Conservation de la mémoire, dont SIS (secteur d'information sur les sols) *Restrictions d'usage, dont SUP (servitudes d'utilité publique) *Dispositions issues de la loi ALUR pour encadrer les projets d'aménagement ou de construction au droit d'anciennes ICPE *Présentation de l'outil Infosols Elaboration de prescriptions et exemples d'arrêtés préfectoraux : *Encadrement des travaux post-accident ou incident *Encadrement des travaux de réhabilitation *Gestion de pollutions « historiques » * SIS, SUP * Surveillance, etc... <u>JOUR 3 :</u> Formateur externe Répartition des responsabilités entre les différents acteurs lors de la cessation d'activité : modalités contractuelles, mécanisme du tiers substitué, jurisprudence Défaillance de l'exploitant : *Répartition des responsabilités entre les différents acteurs : exploitants, mandataires judiciaires, propriétaires, producteurs ou détenteurs de déchets *Cas de la liquidation judiciaire <u>JOUR 4 :</u> Formateurs interne et externe *Avis ADEME de 2023 *Etude de cas : intervention de l'ADEME en cas de défaillance de l'exploitant et de menace forte
Formation susceptible d'être réalisée à distance	OUI (de façon exceptionnelle)
Types d'intervenants envisagés	<u>FORMATEURS INTERNES ET EXTERNES :</u> structures d'appui aux politiques publiques ayant participé à l'élaboration de la méthodologie / inspecteurs de l'environnement/ bureaux d'études dans le domaine des sites et sols pollués...

	Le titulaire du marché s'engage à collecter les retours des stagiaires à l'issue de la formation et à les diffuser à l'ensemble des intervenants et au MTE/B3S.
Lieux de la formation	En cas de lieu de formation hors de Paris, les horaires de la formation devront être adaptés pour permettre aux stagiaires de venir et repartir de ce lieu. Par exemple, la formation pourra commencer en début d'après-midi du premier jour et se terminer en fin de matinée du dernier jour.
SUPPORT DE FORMATION	Création d'un support à partir de supports existants. Les supports créés doivent être adaptés à la formation à distance et validés par le B3S avant la formation.